

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET  
PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE DE SOUPROSSE**

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note répond à cette obligation pour la Commune. Elle sera disponible sur le site internet de la Commune [www.souprosse.fr](http://www.souprosse.fr)

**I. Le cadre général du budget**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2020 a été voté le 09 Avril 2020 par le conseil municipal, en période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19. Le conseil municipal s'est donc réuni conformément aux dispositions de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales

et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de covid-19 .

Il peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant la qualité des services rendus aux habitants ;
  - de mobiliser autant que possible des subventions auprès de l'Etat (au titre de la DETR), de la Communauté de Communes du Pays tarusate et du Conseil Départemental des Landes.
  - de poursuivre les projets structurants pour dynamiser notre village et offrir aux citoyens des infrastructures de qualité.
- Pour ce faire le recours à l'emprunt sera inévitable mais maîtrisé. De même, les impôts locaux ne seront pas augmentés cette année.

---

La commune compte 3 budgets :

- **Budget général**
- **Budget annexe irrigation**
- **Budget annexe Lotissement Les Terrasses de l'Adour**

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les charges de personnel, de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **II. La section de fonctionnement**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune,

a) **Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titres des prestations fournies à la population (cantine scolaire, garderie, transport au centre de loisirs...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à l'attribution de compensation versée par la CCPT, aux loyers communaux, aux loyers des baux professionnels au Pôle santé, à la mise à disposition du personnel communal pour les TAP, l'instruction des ADS à la CCPT, au financement par le FIPHFP du salaire chargé de l'apprenti aux services techniques...)

Les recettes réelles de fonctionnement 2020 représentent 915 435,00 € auxquelles s'ajoutent l'excédent de fonctionnement reporté 2019 de 384 783,00 €.

**Les recettes totales 2019 s'élèvent donc à 1 300 218,00 €.**

b) **Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les charges de personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les assurances, les prestations de services effectuées, la délégation du service de restauration scolaire, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts.

**Les dépenses de fonctionnement représentent 1 300 218,00 €** et se décomposent de la sorte :

- Dépenses réelles : 1 255 203,00 €
- Dépenses d'ordre : virement à la section d'investissement et encours prêts SYDEC : 45 015,00 €

Les dotations de l'Etat sont en constante diminution. Ainsi, la principale d'entre elles, la Dotation Globale de Fonctionnement est passée de 146 615,00 € en 2013 à 86 235,00 € en 2019 toutefois la Dotation de Solidarité Rurale a connu une augmentation sensible : 89 950 € en 2019 contre 83 775 € en 2018 soit + 6 175 € .

Les recettes principales de la commune :

Les impôts locaux : (montant 2019 : 297 125,00 €)

Les dotations versées par l'Etat (176 185,00 € en 2019)

La dotation de compensation versée par la Communauté de Communes du Pays Tarusate : (188 494,00 € en 2019)

Les loyers communaux (loyers d'habitation et baux professionnels au Pôle santé) : environ 81 600,00 € en 2019.

Les recettes des prestations fournies à la population représentent environ 36 700 € en 2019 (cantine et garderie scolaire)

La Maison d'Assistantes maternelle est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'association MAMnège Enchanté y a installé son activité et participe financièrement à hauteur de 750 € par mois.

### **c) La Fiscalité**

D'ici 2023, 100 % des foyers vont bénéficier de la suppression de la taxe d'habitation afférente à leur résidence principale. L'Etat assumera la compensation intégrale et pérenne des collectivités. Pour 2020 la commune va percevoir un produit calculé à partir du taux de 2019.

La commune conserve un pouvoir de taux pour l'année 2020 sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

---

Taxe foncière sur le bâti : 14,82 %

Taxe foncière sur le non bâti : 42,93 %

Pas d'augmentation en 2020. Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 161 105,00 €.

Produit prévisionnel de TH : 135 182,00 €

## **III. La section d'investissement**

### Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel informatique, de véhicules, de biens

immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : trois types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec des projets d'investissement, le recours à l'emprunt.

En 2020, la commune investira 1 167 700,00 € sur le budget général et 40 000,00 € sur le budget annexe irrigation avec les principaux projets suivants :

- L'aménagement du boulodrome couvert en salles associatives
- La réhabilitation de l'immeuble de l'ancienne poste en 2 logements
- La réfection de la voirie communale
- Le reboisement de la forêt communale
- La construction d'un Multiple rural
- L'achat d'un tracteur avec chargeur destiné aux services techniques
- L'étude de l'aménagement du centre bourg autour de la place de l'Eglise
- Le développement des usages du numérique à l'école avec l'opération « Ecoles numériques innovantes et ruralité »
- La réfection de l'Eglise du bourg
- L'aménagement de la Place Sports et Loisirs
- La rénovation de la salle de musique et du rucher école (changement menuiseries)
- La poursuite de la modernisation du réseau d'irrigation avec le remplacement de 67 bornes d'irrigation sur la totalité du réseau communal d'irrigation

Cette année également, la commune engage la phase 2 du lotissement communal les Terrasses de l'Adour, 12 lots seront proposés à la vente.

#### IV. Les données synthétiques de chaque budget

BUDGET 2020	Fonctionnement	Investissement	TOTAL	Encours dette au 01/01/2020
BUDGET GENERAL	1 300 218 €	1 258 200 €	<b>2 558 418€</b>	734 106,71€
IRRIGATION	350 975 €	239 779 €	<b>590 754€</b>	187 000,00€
LOTISSEMENT TERRASSES DE L'ADOUR	412 500 €	300 000 €	<b>712 500 €</b>	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 063 693 €</b>	<b>1 797 979 €</b>	<b>3 861 672€</b>	<b>921 106,71€</b>

Fait à SOUPROSSE, le 14 Avril 2020

Le Maire,  
Christian DUCOS

